

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE BRINON – CLEMONT

Séance du 6 Mars 2024

Procès Verbal

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-quatre le six Mars à dix-huit heures, le Bureau du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de BRINON - CLEMONT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle de conseil de la Mairie de Brinon-sur-Sauldre, sous la Présidence de Madame Catherine HUPPE, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 6
Nombre de délégués présents : 6
Nombre de délégués votants : 6
Date de convocation : 21 Février 2024

Étaient présents : Madame Catherine HUPPE, « Présidente », Marie-Christine SCHWAB « vice-présidente », Mesdames Marie PETIT, Clémence ROBLIN et Odile DEPÉE et Monsieur Christian LAROCHE, délégués titulaires.

Madame Marie PETIT a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 21 Décembre 2023
4. Approbation du Compte de Gestion 2023
5. Approbation du Compte Administratif 2023
6. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
7. Fongibilité des crédits
8. Budget primitif 2024
9. Questions et informations diverses.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 18h00.

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT

Catherine HUPPE, Présidente de séance, propose de nommer Madame Marie PETIT en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de comité syndical peut se tenir.

3. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 21 décembre 2023 :

Catherine HUPPE demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du comité syndical du 21 Décembre 2023.

Le Comité syndical **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 21 Décembre 2023 à l'unanimité.

5. Délibération N°2024-02 – Approbation du Compte Administratif 2023

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un membre élu autre que la Présidente du SIVOS pour présider au vote du compte administratif,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Madame la Présidente présente le compte administratif 2023 comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	24 682.81 €
Recettes	23 973.24 €
Résultat exercice – Déficit	709.57 €
Résultat antérieur reporté de 2022	+ 8 497.82 €
Résultat de clôture 2023 – à affecter	7 788.25 €

Section d'Investissement

Dépenses	0.00 €
Recettes	1 223.78 €
Résultat exercice - Excédent	1 223.78 €
Résultat antérieur reporté de 2022	+ 203.10 €
Résultat de clôture 2023	1 426.88 €

Restes-à-réaliser (RAR) :

RAR en dépenses	0 €
RAR en recettes	0 €
Solde des RAR	0 €

Madame Catherine HUPPE, présidente du SIVOS, est sortie de la salle au moment du vote.

Mme Marie-Christine SCHWAB, a été élue présidente de la séance.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

➤ **APPROUVE le compte administratif 2023 du SIVOS, conforme au compte de gestion du receveur Municipal.**

➤ **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Dans ce cas, la présidente serait tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.**
- **AUTORISE Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/03/2024

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 07/03/2024

8. Délibération N°2024-05 – Budget primitif 2024

Vu la loi N°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment l'article 106 III ;

Vu la délibération N° 2022-08 du 15 décembre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget du SIVOS Brinon-Clémont à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le projet de budget du syndicat est préparé et présenté par le président du comité syndical, qui est tenu de le communiquer aux membres du comité avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget » ;

Vu la communication faite aux membres du syndicat des documents budgétaires et du projet de budget 2024, le 21 février 2024,

Catherine HUPPE présente aux membres du SIVOS le projet du budget primitif 2024, chapitre par chapitre et en détail article par article :

- Madame la Présidente propose de verser une subvention de 30 € à l'Union du Cher des DDEN.

- **ADOPTÉ** les répartitions pour chacune des communes, pour les dépenses de fonctionnement du syndicat, à savoir pour Brinon-sur-Sauldre, 9 912.93 € et pour Clémont 8 880.34 €.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/03/2024

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 07/03/2024

4. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ La Présidente informe les membres du SIVOS :
- ✓ Que le dernier conseil d'école a eu lieu le 22 Février 2024. Elle fait un compte-rendu de cette réunion.
 - ✓ Que le RPI Brinon-Clémont est en attente de la décision de l'Inspection d'Académie concernant une éventuelle fermeture de poste.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame La Présidente lève la séance à 19h00.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,
Et, ont signé au registre les membres présents,

Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 26 Août 2024
Certifié affiché, le 27 Août 2024,

Publication par affichage en mairie le 27 Août 2024
Mis en ligne pour diffusion le 27 Août 2024

La Présidente de la séance,
Catherine HUPPE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
BRINON - CLEMONT
Siège : Mairie de Brinon sur Sauldre
6, Route de Chaon
18410 BRINON SUR SAULDRE

Le Secrétaire de Séance
Marie PETIT

